PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER JUIN 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le mercredi 1ER Juin 2022 à 20h30 sous la présidence de Monsieur Philippe BOUTEILLER, maire,

Etaient présents : Mmes Agnès BURLE, Thérèse BAUDOUIN, Sylvie ALAZARD, Céline BOYER, Jessica GOUJON, Anne-Marie ISAÏA, Nathalie SORDI,
Mrs Jaouad ABOUD, Philippe BERNARD, Philippe BOUTEILLER, Julien BRUNET, Jérôme PAOLI,
Monsieur Jaouad ABOUD est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance.

Mme Nathalie SORDI a été désignée secrétaire de séance.

Avant de poursuivre, le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Approbation compte rendu séance du 4 mai 2022
- Informations diverses et décisions prises depuis le dernier conseil
- Questions soumises à délibérations
  1 - Décision modificative budgétaire
  2 - Délibération fixant les caractéristiques des dépenses imputées au compte 6232 « fêtes et cérémonies »
  3 - Réforme sur la publicité des actes des collectivités territoriales au 1er juillet 2022
  4 - Approbation du projet de travaux pour la création de commerces sur le site des services techniques
  5 - Fonds de concours (dit de « solidarité ») annuel 2022
  6 - Approbation du rapport dans le cadre de la rétrocession de la caserne des pompiers à la commune de VACQUEYRAS.
  7 - Renouvellement convention occupation locaux par la SPL Ventoux Provence
  8 - Avis sur le 3ème PLH de la COVE
  9 -Déclaration d'Intention d'Aliéner (droit de préemption)
- Questions diverses
- Questions orales ou écrites
- Comptes rendus succincts des réunions et commissions

Approbation du compte rendu de la séance précédente du 4 mai 2022

Le maire demande au conseil municipal s'il a des observations à porter au compte rendu du conseil municipal du 4 mai 2022 qui leur a été transmis par mail.

Ce compte rendu est **approuvé à l'unanimité.**

Informations diverses et Décisions prises depuis le dernier conseil

- Le dossier de demande de subvention pour l'appel à projet 2022 « Vaucluse Terre de Vélo - sécurisation du stationnement vélo pour l'accès aux établissements recevant du publics » est en cours d'instruction auprès du département
- Remerciements de Monsieur MARIGNANE, pour avoir communiqué sur le week-end historique d'ORSAN
- Plaques de rues manquantes reçues

- Plantations des fleurs dans les vasques prévues jeudi 2 juin et livraison des coupes fleuries semaine suivante
- Révision du tracteur, réparation de le pompe pour arrosage
- Rencontre de Monsieur le Maire avec GROUPAMA pour une révision du contrat d'assurance
- Ouverture des bornes de sulfatage
- Aire d'animation au camping en cours de travaux
- Vide grenier de l'association Vacqueyras en Fête le samedi 4 juin
- Préparation des entretiens professionnels prévus en juillet
- Information aux élus sur le courrier reçu du service d'instruction des autorisations d'urbanisme de la CoVe concernant la réduction des horaires d'ouverture et d'accueil téléphonique

Questions soumises à délibération

I. Décisions modificatives budgétaires

a. Virements de crédits (Délibération n° 2022-038)

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le budget primitif de la commune est un budget prévisionnel et qu'il peut évoluer tout au long de l'exercice comptable. Il l'informe que des crédits budgétaires ont été ouverts en section dépenses investissement au chapitre 21 – compte 2158 installation de voirie pour 15 000,00 €. Il convient de réduire ce compte de 9 700 € et d'ouvrir des crédits au compte 21568 matériel et installations défenses incendie pour 9 700 € (prise en charge du remplacement de 4 poteaux incendie).

Le Maire demande au conseil de se prononcer sur le virement de crédits suivant en section investissement dépenses :

Chapitre	Article	Opération	Libellé	Montant
21	2158	OPNI	Matériel outillage services techniques	- 9 700,00
21	21568	OPNI	Matériel et installation défense incendie	+ 9 700,00

Vote : adopté à l'unanimité

b. Ouverture de crédits budgétaires (Délibération n° 2022-039)

Monsieur le Maire rappelle au conseil que lors du vote du budget, des crédits avaient été prévus en investissement recettes au chapitre 16 compte 1641 pour un emprunt d'un montant de 204 000 €. Il convient d'augmenter cette prévision de 350 000 € afin d'assurer le financement des travaux d'aménagement de la SAGIVAC pour la création de commerces sur le site des services techniques. En contrepartie il convient d'augmenter les crédits ouverts en dépenses d'investissement au chapitre 23 compte 2313 pour 350 000 € afin de garder l'équilibre budgétaire.

Le Maire demande au conseil de se prononcer sur l'ouverture de crédits supplémentaires suivante :

Chapitre	Article	Opération	Libellé	Montant
Investissement Recettes				
16	1641	OPFI	Emprunt	350 000,00
Investissement Dépenses				
23	2313	2021 009	Aménagement SAGIVAC	350 000,00

Vote : adopté à l'unanimité

II. Délibération fixant les caractéristiques des dépenses imputées au compte 6232 « fêtes et cérémonies » (Délibération n° 2022-040)

Monsieur le Maire expose que suite à la parution du Décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, le service Secteur Public Local de la Direction des Finances Publiques de Vaucluse a rappelé les contrôles à exercer par le comptable public, notamment sur les mandats imputés à l'article 6232 « fêtes et cérémonies ».

En effet, une recommandation de la Chambre Régionale des Comptes a précisé que, compte tenu du caractère imprécis des dépenses imputées au compte 6232 « fêtes et cérémonies », il est recommandé que les collectivités adoptent une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses imputées à ce compte.

Monsieur le Maire propose une liste exhaustive des dépenses à imputer sur ce compte :
- Fournitures pour apéritifs et réceptions divers (repas, lunch, apéritifs…)
- Gerbes ou bouquets fêtes nationales et/ou militaires
- Gerbes ou bouquets évènements familiaux, mariages…
- Dépenses relatives au jumelage entre cités
- Dépenses liées aux fêtes locales (cachets artistes, charges sociales artistes, frais SACEM, frais de gardiennage, feux d'artifices…)
- Cadeau départ retraite des agents
- Frais de restaurant
- Voyage d'études des élus locaux
- Achat de matériel pour les fêtes et cérémonies
- Achat ou location de matériel pour les fêtes et cérémonies (drapeaux, décorations lumineuses, gradins, tables, chaises…)

Vote : adopté à l'unanimité

III. Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales au 1er juillet 2022(Délibération n° 2022-041)

Vu l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupement,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire, ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage (préciser le lieu)
- Soit par publication sur papier (préciser le lieu)
- Soit par publication sous forme électronique sur le site de la commune

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le maire propose une publication par voie électronique, sur le site internet de la commune,

Compte tenu de la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, et d'autre part de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, **le conseil municipal après délibération dit que la publication des actes (arrêtés, délibérations et décisions) se fera par affichage dans les locaux de la mairie**. Information de cet affichage sera faite sur le panneau extérieur d'affichage de la Mairie, sur le site internet, sur le panneau lumineux d'information.

Vote : adopté à la majorité (7 pour : Mmes BURLE, ISAIA, BOYER, GOUJON ALAZARD, SORDI, M. ABOUD, 5 contre : Mme BAUDOUIN, M.BOUTEILLER, PAOLI, BRUNET, BERNARD)

IV. Approbation du projet de travaux de création de commerce sur le site des services techniques (Délibération n° 2022-042)

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal sa délibération approuvant le projet de travaux pour la création de commerces sur le site des services techniques. Il précise que dans cette délibération il avait également été acté que ces travaux pourraient être subventionnés dans le cadre du CDST.
Après une étude permettant d'actionner d'autres subventions plus avantageuses, il convient de re-délibérer de façon plus globale pour adopter le projet de travaux. Les demandes de subventions aux divers organismes étant faites par simple décision du Maire, conformément à la délégation qui lui a été accordée par délibération n° 2020-015.
Pour information les subventions pouvant être activées sont :

- Le FRAT, pour la région, pour la partie bâtiments
- Le CDST, pour le département, pour la partie voirie
- Les amendes de police, pour le département, pour la partie voirie (exceptionnellement, 2 projets peuvent être déposés cette année)
- Appel à projet du département: plus en avant

Si toutes sont accordées, elles représenteraient un total de 371 297 € au lieu des 169 200 € initialement envisagé.

Le conseil municipal :

- Approuve le projet de travaux pour la création de commerces
- Dit que le maire sollicitera les subventions auprès des divers organismes par simple décision conformément à la délégation qui lui a été accordée par délibération 2020-016
- Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Vote : adopté à l'unanimité

V. Fonds de concours (dit de solidarité » annuel 2022) (Délibération n° 2022-043)

Monsieur le maire informe le conseil qu'au titre de l'année 2022, l'enveloppe allouée par la COVE à la commune de VACQUEYRAS s'élève à 34 576 € ; Il convient d'approuver le détail des dépenses inscrites au budget 2022 qui seraient affectées à ce fonds de concours.

COMMUNE DE VACQUEYRAS - FONDS DE CONCOURS COVE dit de solidarité

	Dépenses 2022 en € TTC		Recettes 2022 en € TTC
EQUIPEMENT 1 : VOIRIE			
INVESTISSEMENT		**INVESTISSEMENT**	
Vidéo surveillance	25 000,00		
voiries diverses	30 000,00	Fonds de concours COVE (Inv.)	23 475,00
installations de voirie	15 000,00	Autofinancement	35 045,00
		FCTVA	11 480,00
SOUS TOTAL EQUIPEMENT 3	**70 000,00**		**70 000,00**
EQUIPEMENT 2 : BATIMENTS COMMUNAUX			
INVESTISSEMENT		**INVESTISSEMENT**	
		Fonds de concours CoVe (Inv.)	11 101,00
		FCTVA	5 265,00
Bâtiments communaux	32 101,00	Autofinancement	15 735,00
SOUS TOTAL EQUIPEMENT 4	**32 101,00**		**32 101,00**
TOTAL GLOBAL EQUIPEMENTS 1 ET 2			
INVESTISSEMENT		**INVESTISSEMENT**	
Equipement 3	70 000,00	Fonds de concours COVE (Inv.)	34 576,00
Equipement 4	32 101,00	Contractualisation	
		FCTVA	16 745,00
		Autofinancement	50 780,00
total investissement	102 101,00		102 101,00
TOTAL FONDS DE CONCOURS EQUIPEMENT 1 + 2			**34 576,00**

VI. Approbation du rapport dans le cadre de la rétrocession de la caserne des pompiers à la commune de VACQUEYRAS(Délibération n° 2022-044)

Monsieur le Maire rapporte au conseil :

Depuis le 18 Novembre 2021, date à laquelle la nouvelle caserne intercommunale « les dentelles » est devenue opérationnelle, le SDIS de Vaucluse a cessé d'occuper les locaux ayant abrité les anciens Centre d'Incendie et de Secours de Gigondas, Vacqueyras et Sablet.

Ces locaux, qui sont désormais désaffectés, avaient été cédés au SDIS de Vaucluse par les communes, par la voie d'actes en la forme administrative de transfert en pleine propriété pour Vacqueyras.

Les actes établis contiennent un pacte de préférence en vertu duquel le SDIS de Vaucluse s'est engagé à proposer en priorité aux communes, la cession des immeubles transférés, dès lors que ceux-ci ne seraient plus affectés à l'exécution des missions incombant au service.

La commune de Vacqueyras a fait connaître son souhait de récupérer les locaux et de conserver à sa charge les frais inhérents aux rétrocessions.

Il convient aujourd'hui de prendre acte de la remise à disposition de la commune de ce centre à compter du 1er juillet 2022 et de la rétrocession à titre gratuit, seuls les frais inhérents à la rétrocession restant à la charge de la commune.

Il propose au conseil d'approuver le rapport, de se prononcer sur cette rétrocession et le cas échéant de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à celle-ci.

Vote : A l'unanimité le conseil se prononce favorablement à la rétrocession et autorise le Maire à signer.

VII. Renouvellement convention occupation locaux par la SPL Ventoux Provence (Délibération n° 2022-045)

Monsieur le Maire rappelle au conseil sa délibération du 2 mars 2022 renouvelant la convention d'occupation des locaux de la SPL Ventoux Provence à titre gratuit qui avait été retirée le 6 avril 2022 à la demande de la préfecture.
Bien que toutes les communes concernées par la mise à disposition de locaux à la SPL aient pris la même délibération, seule Vacqueyras avait vu la sienne refusée.
Aussi, par courrier conjoint de la Cove, de la SPL Ventoux Provence et de la Commune de VACQUEYRAS, adressé au sous-préfet, il a été démontré que cette délibération n'était pas entachée d'irrégularité du fait de sa spécificité comme explicité dans le courrier joint au présent rapport.
Il convient donc aujourd'hui :

- D'approuver la convention d'occupation des locaux
- D'autoriser le Maire à signer la convention.

Vote : adopté à l'unanimité

VIII. Avis sur le 3ème PLH de la COVE(Délibération n° 2022-046)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le projet de 3ème programme Local de l'Habitat (PLH 2022-2028) de la Cove a été arrêté par délibération du conseil communautaire le 4 avril 2022.

Après un premier PLH de 2007 à 2012, le deuxième Programme Local de l'Habitat de la CoVe a été adopté par le conseil de communauté le 3 mars 2014 pour une durée minimale de 6 ans. Il a été modifié le 8 avril 2019 et prorogé pour 2 ans (jusqu'au 4 mai 2022) par délibération du 10 février 2022.

La commune, conformément à l'article L 302-2 du Code de la construction et de l'habitation, doit, dans un délai de 2 mois après transmission du projet d'arrêté donner son avis par voie de délibération.

A défaut, l'avis sera réputé favorable.

Pour rappel, suite à l'avis des communes le conseil de communauté délibèrera à nouveau et transmettra le projet au Préfet de Vaucluse, qui le soumettra au Comité Régional de l'Hébergement et de l'Habitat qui aura 2 mois pour donner un avis. Une fois l'avis de l'Etat recueilli et sans remarque de sa part, la COVE délibèrera définitivement pour adopter son PLH. En cas d'avis favorable de l'Etat avec remarques, le PLH devra intégrer les remarques avant d'être adopté définitivement par la COVE sans consultation des communes.
Mme BAUDOUIN, conseillère municipale, représentant la commune à la commission de la COVE, donne quelques précisions sur les grandes lignes de ce nouveau PLH :

- Reprise des orientations du 2ème PLH
- Densification
- Diversification de l'offre de logements
- Lutte contre les logements vacants.
-

Le Maire propose au conseil de se prononcer sur ce 3ème PLH.

Vote : Adopté à la majorité (11 pour, 1 abstention – Mme GOUJON Jessica)

IX. Déclarations d'intention d'Aliéner (droit de préemption)

Le Maire soumet au vote du conseil municipal les 2 déclarations d'intention d'aliéner dont les informations ont été annexées à la convocation. Ces informations, dans le cadre de la protection des données personnelles ne peuvent apparaître dans le présent compte rendu.

Les décisions ont été actées par délibération n° 2022-047 et 2022-048.

Vote : A l'unanimité, le conseil municipal **décide de ne pas user de son droit de préemption.**

X. Questions diverses

a) **Remplacement saisonnier :** Un appel à candidat va être fait sur le panneau lumineux et la page face-book de la commune

b) **Stationnement rue carrière vitrée :** Le problème du stationnement sur la rue carrière vitrée a été soulevé (actuellement stationnement minute).
Après discussion il a été envisagé la mise en place d'une zone bleue. Un arrêté du Maire sera pris après une étude approfondie.

XI. Questions orales ou écrites

XII. Comptes rendus succincts des réunions et commissions

Philippe BERNARD : Réunion du SCOT : vote budget, approbation du SCOT

Philippe BOUTEILLER : Réunion COVE : problème des emplacements des containers à cartons, essais d'autres emplacements

Jessica GOUJON : assemblée générale de la SPL Ventoux Provence, Labellisation tourisme Handicap de l'OTI Vacqueyras

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 h 20.

Le Maire	Le secrétaire de séance
P. BOUTEILLER	N. SORDI